

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : CAYENNE (302)
Section :
Feuilles(s) :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1500
Qualité du plan :
Date de l'édition : 13/06/2019
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3161 G
Document vérifié et numéroté le 13/06/2019
APTGC de Cayenne
Par MBOUNGOU Vanessa
Technicienne géomètre
Signé

Cachet du service d'origine :

Pôle de topographie et de gestion cadastrale
Rue Carlos Finlay
97300 Cayenne
Téléphone : 05 94 28 99 57

ptgc.guyane@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué
sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage et de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé

Par ERIC ANGE (2)

Réf. : 8638

Le 13/05/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

